



## COMMUNIQUE RELATIF A LA REMUNERATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE DE LA SOCIETE METROPOLE TELEVISION

Neuilly, le 29 mars 2012

Le Conseil de Surveillance de la société Métropole Télévision s'est réuni le 27 mars 2012 et a arrêté les différents éléments de la rémunération des membres du Directoire, sur proposition du comité des Rémunérations et des Nominations.

### Validation des rémunérations au titre de 2011

#### **Président du Directoire**

Monsieur Nicolas de Tavernost a perçu au titre de l'exercice 2011 une rémunération fixe inchangée de 925.008 euros et il percevra fin mars 2012 au titre de 2011, du fait de l'atteinte des objectifs de résultat opérationnel courant, de parts d'audience et de compétitivité, dont les montants ne sont pas rendus publics pour cause de confidentialité, une rémunération variable de 687.763 euros, en recul de -26.3%, malgré un EBITA consolidé 2011 supérieur à celui de 2010.

#### **Autres membres du Directoire**

En ce qui concerne les rémunérations fixes et inchangées, versées au titre de l'exercice 2011 :

- Monsieur Thomas Valentin a perçu une rémunération fixe de 495.001 euros,
- Madame Catherine Lenoble a perçu une rémunération fixe de 320.008 euros,
- Monsieur Jérôme Lefébure a perçu une rémunération fixe de 265.005 euros.

Du fait de l'atteinte des objectifs de résultat opérationnel courant, de parts d'audience et de compétitivité, dont les montants ne sont pas rendus publics pour cause de confidentialité, les rémunérations variables versées en mars 2012 s'élèvent, malgré un EBITA consolidé 2011 supérieur à celui de 2010, à :

- 443.725 euros pour Monsieur Thomas Valentin, en recul de -17.8%,
- 106.875 euros pour Madame Catherine Lenoble, en recul de -42.7%,
- 124.521 euros pour Monsieur Jérôme Lefébure, en recul de -26.3%.

A titre exceptionnel, le Conseil de Surveillance a décidé de verser une prime exceptionnelle de 400.000 euros à Catherine Lenoble, en raison de la performance commerciale cumulée réalisée au cours des cinq dernières années, ayant conduit à accroître le chiffre d'affaires publicitaire de 93,5 M€ entre 2007 et 2011, soit +12.6%, au moment où la concurrence de la TNT a profondément modifié le paysage audiovisuel.

Au titre de sa contribution à la performance de l'exercice en cours (2012) et en raison du départ à la retraite de Catherine Lenoble le 31 mars 2012, le Conseil de surveillance a décidé de fixer forfaitairement sa rémunération variable 2012, qui sera égale à un quart (au titre du premier trimestre) de la moyenne des parts variables versées au titre des trois dernières années, soit un montant de 26.000 euros.

Le Conseil de Surveillance a par ailleurs pris acte qu'en application de la convention collective de la publicité, Catherine Lenoble recevrait le 31 mars une indemnité légale de départ en retraite égale à 287.667 euros.

\*  
\* \*

### Cooptation de Monsieur Robin LEPROUX au Directoire

Lors de sa précédente réunion en date du 14 février 2012, le Conseil de Surveillance a nommé, sur proposition de Nicolas de Tavernost, Robin Leproux, Vice-Président du Directoire en charge des activités commerciales et du développement à compter du 31 mars 2012, date du départ effectif de Catherine Lenoble, et pour la durée restant de son mandat, soit jusqu'au 25 mars 2015.

Robin Leproux sera responsable des activités commerciales du groupe au titre desquelles il exercera la Direction Générale de M6 Publicité.

Au titre de ses fonctions, Robin Leproux recevra :

- une rémunération fixe de 410.000 euros,
- une rémunération variable de 275.000 euros à l'atteinte des objectifs, mesurés à hauteur de 70% sur le chiffre d'affaires commercial de M6 Publicité tous supports et de 30% sur l'EBITA consolidé.

Comme les autres membres du Directoire, la part variable de Robin Leproux est plafonnée au double de ce montant de référence, soit 550.000 euros au plafond.

\*  
\* \*

### Modalités de rémunérations des autres membres du Directoire au titre de 2012

Les rémunérations fixes et variables de l'ensemble des autres membres du Directoire restent inchangées quant à leurs montants pour l'exercice 2012.

Les critères de performance exigée pour les rémunérations variables sont également inchangés dans leur définition pour chacun des membres, soit respectivement :

1. Nicolas de Tavernost et Jérôme Lefébure auront une rémunération variable mesurée pour 70% sur le critère de l'EBITA consolidé et pour 30% sur la part d'audience du groupe ;
2. Thomas Valentin aura une rémunération variable mesurée à hauteur de 51% sur la part d'audience du groupe et 49% sur l'EBITA consolidé.